



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études, Prospective
et Évaluation

Lyon, le 27 septembre 2011

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 30
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande de régularisation administrative pour l'exploitation d'une
installation de lavage de citernes et conteneurs
Commune de TERNAY - département du Rhône
Présentée par la SONECOVI**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06_EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\69_ICPE_UT\2011\
sonecovi - ternay\avis definitif\avis sonecovi ternay.odt

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de régularisation administrative des activités de lavage de citernes et de conteneurs sur la commune de TERNAY, présenté par la SONECOVI, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 22 juillet 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 22 juillet 2011 qui en a accusé réception le 28 juillet 2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 28 juillet 2011.

I. PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La SONECOVI exerce sur son site de Ternay, des activités de lavage de capacités de transport pour des produits en vrac et en particulier, des citernes routières, des conteneurs maritimes et des conteneurs GRV (Grands Récipients pour Vrac).

Ces activités relèvent du régime d'autorisation préfectorale au titre des installations classées. Elles ont été autorisées par arrêtés préfectoraux du 15 septembre 1993, 8 octobre 2001 et 13 mars 2006.

Le dépôt du dossier de demande d'autorisation vise à régulariser la situation administrative de l'installation pour ce qui concerne le lavage de conteneurs maritimes et de GRV ainsi que le stockage de substances et préparations toxiques et très toxiques utilisées comme additifs de lavage.

II. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

Le contenu de l'étude d'impact répond aux exigences de l'article R 512-8 II et couvre l'ensemble des thèmes requis.

II. 1- État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Le site est implanté sur la commune de TERNAY, au sud de Lyon, au sein d'une zone industrielle coincée entre l'autoroute A7 et le canal du Rhône. Les premières habitations sont situées à environ 150 m. Il n'existe pas d'établissement recevant du public ni d'établissement à risque dans le périmètre d'enquête publique.

II. 2- Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Le dossier présente une analyse satisfaisante de l'impact des activités de l'établissement sur l'environnement.

Au titre des risques chroniques, l'impact sonore, les milieux air, eau, sol et la production de déchets sont correctement abordés. Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

Concernant la faune et la flore, le site est localisé dans une Zone Nationale d'intérêt Écologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF de type 2) « ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales » et à 200 mètres d'une ZNIEFF de type 1 « Vieux-Rhône entre Pierre-Bénite et Grigny ». Néanmoins, le projet ne donnant lieu à aucun chantier ou travaux, il n'est pas de nature à porter atteinte à la faune et à la flore.

II. 3- Justification du projet

Le dossier est une demande de régularisation administrative pour étendre, sur un site existant, les activités de lavage à des conteneurs maritimes et permettre l'entreposage d'additifs nécessaires au fonctionnement de l'installation.

II. 4- Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts

Au vu des impacts réels ou potentiel, l'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures prévues afin de supprimer, réduire et compenser les incidences de l'activité de l'établissement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement.

II. 4. a- Eau

L'eau destinée au lavage est issue d'un forage sur site. La consommation moyenne devrait augmenter de 130 à 150 m³/jour, soit 15 %.

Les rejets d'eaux usées sont réalisés dans le réseau public d'assainissement de la communauté urbaine de Lyon. Le projet entraîne une légère augmentation des volumes journaliers rejetés (+ 15 %) sans modifier la nature de ces rejets.

Un traitement interne des effluents, de type physico-chimique, permet de réduire les émissions polluantes.

II. 4. b- Air

Les émissions gazeuses du site seront limitées aux émissions de la chaudière (utilisée pour le chauffage de l'eau et des locaux), aux émissions dues au trafic routier induit par l'activité même du site et au dégazage des conteneurs et citernes.

II. 4. c- Bruit

Les principales sources d'émissions sonores sont d'une part la station de lavage (jets sous pression et pompes à haute pression) et d'autre part la circulation des camions.

Les nuisances restent cependant très limitées en bordure de site du fait des protections utilisées pour les lances de lavage, du local technique qui abrite les pompes et de la vitesse réduite des camions.

Les campagnes de mesure effectuées en 2008 sont conformes aux limites réglementaires.

II. 4. d- Déchets

Les principaux types de déchets issus de l'exploitation :

- égouttures de citernes et conteneurs ;
- boues de traitement et de curage des caniveaux et fosses ;
- emballages souillés ;
- bois, acier, plastiques.

Ces déchets sont éliminés dans des installations dûment autorisées.

II. 4. e- Sol et sous-sol

Toutes les surfaces où sont manipulés des liquides ainsi que les zones d'entreposage sont imperméabilisées et reliées à une rétention.

II. 4. f- Santé

Le dossier fait état d'une évaluation de l'impact des activités du site sur la santé de la population voisine sur la base d'un vecteur air (les rejets liquides du site étant infimes au regard des flux traités par la station d'épuration qui les collecte).

Compte-tenu des faibles émissions du site, les risques sanitaires sont négligeables.

II. 5- Conditions de remise en état du site après exploitation

Les dispositions prévues dans l'hypothèse d'une cessation d'activité sont clairement présentées.

En cas de cession du site avec repreneur, une étude des sols et des risques serait réalisée. En cas de démantèlement, la démolition des installations permettrait soit de restituer une friche sur remblais avec dalles et surfaces de roulement conservées, soit de restituer le site à la nature par démolition de ces surfaces. Ces dispositions seraient utilement complétées par une analyse de sols sous-jacents aux ouvrages démolis.

II. 6- Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Les potentiels de danger sont identifiés et caractérisés de façon exhaustive et les conséquences de la concrétisation des dangers sont évaluées.

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des procédés et des substances comparables sont recensés.

L'évaluation préliminaire des risques est fournie. Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée.

Les différents scénarii en terme de gravité, probabilité et de cinétique de développement, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection sont quantifiées et hiérarchisées.

II.7 - Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont présentées et l'auteur est nommé. Les outils informatiques utilisés auraient pu être cités.

II. 8 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Sa lisibilité n'appelle pas d'observation.

III. AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers, des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon complète.

IV. CONCLUSION

L'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux. L'étude de dangers, quant à elle reprend de manière exhaustive l'ensemble des phénomènes dangereux et conclut que le projet ne génère pas de risques supplémentaires par rapport à la situation existante.

**Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,**

**Pour le directeur de la DREAL et par
délégation
Le chef du service CÉPÉ**

Philippe GRAZIANI